



Référence : Ligne directrice à l'intention des
banques, SBE, SFP, coopératives,
SAV, SAM, et SSM

Notre dossier : P2050-20

Le 13 octobre 2006

Dest. : Banques
Succursales de banques étrangères
Sociétés de fiducie et de prêt
Associations coopératives de crédit
Sociétés d'assurance-vie et de secours mutuels
Sociétés d'assurances multirisques

Objet : **Modifications corrélatives des lignes directrices du BSIF sur les pratiques comptables en raison des nouvelles normes comptables canadiennes relatives aux instruments financiers**

Les chapitres 3855 (Instruments financiers – comptabilisation et évaluation), 3861 (Instruments financiers – informations à fournir et présentation), 3865 (Couvertures) et 1530 (Résultat étendu) du Manuel de l'ICCA instaurent de nouvelles normes comptables canadiennes relatives aux instruments financiers ainsi qu'un nouvel état financier pour le résultat étendu.

À la suite de l'adoption de ces nouvelles normes comptables, le BSIF a apporté des modifications corrélatives à certaines de ses lignes directrices pour les rendre conformes aux exigences et à la terminologie des nouvelles normes. Il n'ajoute toutefois pas de nouvelles exigences aux lignes directrices ci-dessous.

- D-1 - *Normes de divulgation annuelle (Banques, succursales des banques étrangères, sociétés de fiducie et de prêt et associations coopératives de crédit fédérales)*
- D-1A - *Normes de divulgation annuelle (Entreprises d'assurance-vie)*
- D-1B - *Normes de divulgation annuelle (Sociétés d'assurances multirisques)*
- D-5 - *Constataion des règlements structurés*
- D-6 - *Déclaration des instruments dérivés*
- D-8 - *Comptabilisation des cessions de créances, y compris la titrisation*



Précisons que la section et l'annexe de la ligne directrice D-8 qui traitaient de la comptabilisation des droits conservés ont été supprimées. Cette question est désormais abordée par la ligne directrice du Conseil des normes comptables du Canada sur les droits conservés, dans l'abrégé n° 139 du Comité sur les problèmes nouveaux (CPN) de l'ICCA. Le CPN modifiera cette ligne directrice de façon à la rendre conforme au chapitre 3855 du Manuel de l'ICCA.

La ligne directrice D-9 *Divulcation des sources de bénéfices* sera modifiée et publiée à une date ultérieure.

Pour toute question au sujet des lignes directrices ci-dessus, communiquer avec M^{me} Karen Stothers, directrice, Division des pratiques comptables au 416-973-0744 ou par courriel à l'adresse karen.stothers@osfi-bsif.gc.ca.

Nous vous prions d'agréer, (Madame), (Monsieur), l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le surintendant adjoint,

Julie Dickson

P.j.